

Informations de base	
2025/0046(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE-Côte d'Ivoire - Protocole de mise en œuvre de l'accord pour 2025-2029	
Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
Zone géographique Côte d'Ivoire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	DIEPEVEEN Ton (PfE)	08/04/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive RODRIGUES André (S&D) AGIRREGOITIA MARTÍNEZ Oihane (Renew)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	MOREIRA DE SÁ Tiago (PfE)	07/07/2025
Conseil de l'Union européenne	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	Lupo Giuseppe (S&D)	22/04/2025
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	KADIS Costas	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/03/2025	Document préparatoire	COM(2025)0076 	Résumé
12/06/2025	Publication de la proposition législative	07374/2025	Résumé
07/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/09/2025	Vote en commission		
09/09/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0159/2025	
08/10/2025	Décision du Parlement	T10-0215/2025	Résumé
08/10/2025	Résultat du vote au parlement		
30/10/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/11/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0046(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/10/02375

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE771.992	25/06/2025	
Avis de la commission	BUDG	PE773.127	16/07/2025	
Avis de la commission	DEVE	PE775.571	02/09/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0159/2025	09/09/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0215/2025	08/10/2025	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07374/2025	12/06/2025	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2025)0073 	05/03/2025	
Document préparatoire	COM(2025)0076 	05/03/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2025)0077	05/03/2025	

Acte final
Décision 2025/2229 JO OJ L 03.11.2025

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE-Côte d'Ivoire - Protocole de mise en œuvre de l'accord pour 2025-2029

2025/0046(NLE) - 08/10/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 97 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne (2025/2029).

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Le protocole prévoit une contribution financière annuelle de l'Union de **740.000 euros**, dont 305.000 euros pour l'accès aux eaux et 435.000 euros pour l'appui sectoriel. En outre, les opérateurs paieront 80 euros par tonne de captures au cours des deux premières années, puis 85 euros par tonne au cours des deux dernières années.

Le protocole autorise **25 thoniers senneurs et 7 palangriers de surface** à pêcher dans la zone économique exclusive de la Côte d'Ivoire, avec une limite annuelle de capture de référence de 6.100 tonnes de thon. Il vise à assurer la durabilité, en garantissant une exploitation responsable des stocks de thon, dans le respect des règles de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et des obligations régionales en matière de gestion des pêches.

Sur les 740.000 euros octroyés annuellement dans le cadre de l'accord, 435.000 euros sont alloués au titre de **l'appui sectoriel**, spécifiquement affecté au développement des infrastructures de pêche, des capacités de gouvernance et de l'expertise scientifique de la Côte d'Ivoire. L'appui sectoriel vise également à améliorer les connaissances scientifiques et les mesures de gestion de la pêche artisanale et de l'aquaculture, ainsi qu'à soutenir les communautés à travers des formations.

Les décisions relatives à l'affectation précise de ces fonds seront approuvées par une commission mixte, ce qui garantira la transparence et l'alignement sur les objectifs stratégiques. Une partie des fonds est spécifiquement consacrée à la lutte contre la pêche INN, contribuant ainsi à établir des conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs de l'Union. En outre, le protocole promet la création d'emplois et l'amélioration des perspectives économiques pour les communautés locales grâce à une meilleure gestion de la pêche et à une amélioration des infrastructures.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE-Côte d'Ivoire - Protocole de mise en œuvre de l'accord pour 2025-2029

2025/0046(NLE) - 05/03/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, le protocole de mise en œuvre (2025-2029) de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne a été signé et est entré en vigueur le 18 avril 2008 pour une durée de six ans. Un protocole de mise en œuvre de l'APP, d'une durée de six ans, est entré en application le 1er août 2018 et a expiré le 31 juillet 2024.

Sur la base de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APP, la Commission a mené des négociations avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire. À l'issue de celles-ci, un protocole a été paraphé par les négociateurs le 21 novembre 2024. Le nouveau protocole couvre une période de quatre ans à compter de sa date d'application provisoire, à savoir la date de sa signature par les Parties.

CONTENU : la proposition vise à autoriser la conclusion du **protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat** dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne (2025-2029).

L'objectif principal du nouveau protocole est de fournir un cadre actualisé en vue de poursuivre et de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire dans le domaine de la pêche.

Possibilités de pêche

Le protocole octroie des possibilités de pêche aux navires de l'Union européenne dans la zone de pêche de Côte d'Ivoire, dans le respect des meilleurs avis scientifiques disponibles et des résolutions et recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dans les limites du reliquat disponible. L'objectif est de renforcer la coopération entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire pour favoriser une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de Côte d'Ivoire et dans l'océan Atlantique, dans l'intérêt des Parties. Cette coopération contribuera en outre à encourager des conditions de travail décentes lors des activités de pêche.

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes:

- 25 thoniers à senne coulissante;
- 7 palangriers de surface;
- des navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CICTA et aux limites fixées par la législation de Côte d'Ivoire.

Contrepartie financière

La contrepartie financière annuelle s'élève à **740.000 EUR**, sur la base:

- a) d'un montant annuel de 305.000 EUR, pour l'accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche de Côte d'Ivoire, équivalant à un tonnage de référence, pour les espèces de hautement migratrices, de 6.100 tonnes par an;
- b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches de Côte d'Ivoire s'élevant à 435.000 EUR par an. Cet appui répond aux objectifs du plan stratégique pour la pêche de Côte d'Ivoire.

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne institue une commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord et de son protocole de mise en œuvre. En outre, la commission mixte peut approuver certaines modifications du protocole.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE-Côte d'Ivoire - Protocole de mise en œuvre de l'accord pour 2025-2029

2025/0046(NLE) - 12/06/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne (2025-2029).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci

CONTEXTE : le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne (2025-2029) ayant été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, il y a lieu d'approuver le protocole au nom de l'Union.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne (2025-2029).

L'objectif du protocole est de permettre aux navires de l'Union de pêcher dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire, ainsi que de permettre à l'Union et à la Côte d'Ivoire de collaborer plus étroitement pour développer une politique de pêche durable, pour favoriser l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire et dans l'océan Atlantique, et contribuer à instaurer des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes: i) 25 thoniers à senne coulissante; ii) 7 palangriers de surface; iii) des navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CICTA et aux limites fixées par la législation de Côte d'Ivoire. La contrepartie financière annuelle s'élève à 740.000 EUR.

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Côte d'Ivoire et la Communauté européenne institue une commission mixte chargée de suivre et contrôler l'application de l'accord, y compris ses protocoles de mise en œuvre. En outre, la commission mixte peut approuver certaines modifications des protocoles de mise en œuvre.

Afin de faciliter l'approbation des modifications du protocole, la Commission pourra, sous réserve de conditions spécifiques de fond et de forme, approuver lesdites modifications au nom de l'Union selon une procédure simplifiée.

La position de l'Union sur les modifications du protocole proposées devrait être établie par le Conseil. Les modifications du protocole proposées seront approuvées à moins qu'une minorité de blocage d'États membres ne s'y oppose.